

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS**  
**EN DATE DU 13 JANVIER 2025**

Le 13 janvier 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

**Présents** : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine, LE TURNIER Lydie, SILVESTRI Christiane, MM : CATHERINET David, DUBOIS Bruno, HOSPOD Jean-Jacques, SIMON Samuel, WILLIAMS David

**Excusée ayant donné procuration** : M. CARRET Julien à M. LEMAZURIER Joël, Mme MEYER Laurence à Mme ARSEL Magali.

**Etait absent** : M. GOURVENEC David

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Magali ARSEL

**Approbation procès-verbal du 2 décembre 2024**

Aucune modification n'étant à apporter, le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 est adopté par les membres présents lors de la séance.

**ADMINISTRATION**

**1. Immeuble présentant un danger imminent – 33 Riolo**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à un effondrement d'une façade et toiture d'un immeuble situé au 33, Riolo, un arrêté de mise en sécurité d'un immeuble en état de danger imminent a été pris par ses soins. Après visite d'un expert judiciaire, les travaux de sécurisation ont été recensés et l'arrêté a été notifié au propriétaire résident en Grande Bretagne.

M. le Maire indique qu'il lui reviendra de faire exécuter ces travaux si le propriétaire ne prend aucune mesure dans les 8 jours.

**PERSONNEL**

**2. Autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56 – délibération n°20250101**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

M. le Maire propose au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

## **FINANCES**

### **3. Autorisation de signature – convention de financement et de réalisation Eclairage – Extension avec Morbihan Energies – délibération n°20250102**

Monsieur le Maire fait part d'une convention de financement à signer avec Morbihan Energies pour l'extension de l'éclairage public. Il s'agit de l'installation de deux bornes lumineuses sur un cheminement piéton allant au Lotissement de Perhan.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 3 912 € TTC. La participation de Morbihan Energies serait de 30% du Montant H.T. de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de financement ci-annexée, avec Morbihan Energies, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## **URBANISME**

### **4. Approbation du Plan Local d'Urbanisme – délibération n°20250103**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2015 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 février 2024 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 02 septembre 2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées (liste annexée à la présente délibération).

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de GUILLIERS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

### **5. Droit de préemption urbain – délégation du Conseil Municipal accordée au Maire – délibération n°20250104**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20201012DEL14 en date du 12/10/2020 et n° 2021\_03\_05 en date du 14/06/20214 ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer au Maire, en complément de celles déjà accordées, la charge pour la durée du

présent mandat,

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

## **6. Instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de GUILLIERS – délibération n°20250105**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2025 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal des zones U et AU du PLU, (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

## **7. Arrêt du zonage d'assainissement – volet eaux pluviales – délibération n°20250106**

M. le Maire rappelle la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement – volet eaux pluviales, menée conjointement avec celle de l'élaboration du PLU.

Il précise que la commune, dans le cadre de son document d'urbanisme, souhaite se doter d'un zonage pluvial permettant d'intégrer les dispositions concernant la gestion des eaux pluviales. Ces dispositions visent à limiter l'impact de l'urbanisation future. Le schéma du zonage d'assainissement – volet eaux pluviales fournit la réglementation à respecter en fonction des contraintes hydrauliques identifiées.

M. le Maire ajoute que par délibération n°20240710, en date du 22 juillet 2024, le Conseil Municipal a arrêté le projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales. Il précise que par arrêté du 02 septembre 2024, il a soumis le projet à enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 23 septembre 2024 au 24 octobre 2024 et que le rapport du commissaire enquêteur lui a été remis le 24 novembre 2024.

Vu la délibération n°20240710, en date du 22 juillet 2024, le Conseil Municipal prescrivant l'arrêt du projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales de Guilliers,

Vu l'arrêté du Maire en date du 02 septembre 2024 soumettant le projet d'élaboration du PLU et le projet de schéma d'assainissement – volet eaux pluviales, à enquête publique unique qui s'est déroulée du 23 septembre 2024 au 24 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable de la mise à jour du schéma d'assainissement – volet eaux pluviales de la commissaire enquêteur avec réserves et l'absence d'observations du public lors de l'enquête publique,

Considérant la prise en compte de ces réserves et les réponses apportées (voir document ci-joint liste des modifications apportées au dossier de PLU avant sa modification),

Considérant que les communes doivent approuver leur zonage d'assainissement pluvial, conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que celui-ci, présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le zonage d'assainissement volet eaux pluviales de Guilliers tel qu'il est annexé à la présente.

### **8. Demande de financement dérogatoire DETR – aménagement d'une friche commerciale en un restaurant scolaire communal – délibération n°20250107**

M. le Maire indique que le projet d'aménagement de la friche commerciale en un restaurant scolaire communal a fait l'objet d'une demande de financement auprès du Département du Morbihan, sur la totalité du projet. Comme indiqué dans le programme du fonds sollicité (Programme de Solidarité Territoriale – PST), une première tranche a été sollicitée en 2024. Le Conseil Départemental a accordé une subvention à hauteur de 210 000 €.

Toutefois, M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir eu confirmation que la suite de l'opération ne serait pas financée, du fait de l'arrêt du PST.

Le marché et les travaux ayant déjà commencé, il ne peut être mis fin à cette opération sans préjudice financier pour la collectivité.

L'absence de financement de la part du Département entraîne une perte de subvention attendue de 395 523.19 € représentant 23 % du coût HT de l'opération.

M. le Maire précise que les notifications de subventions étaient reçues au moment de la signature du marché et le règlement PST du Département encore en vigueur, ne laissant aucunement envisager cette difficulté financière à venir.

Cette perte de soutien financier aura un impact direct sur les délais de désendettement de la commune en cas de recours à l'emprunt plus conséquent que prévu initialement.

De ce fait, M. le Maire annonce avoir souhaité rencontrer Madame La Sous-Préfète afin de pouvoir solliciter à titre dérogatoire et exceptionnel, une subvention supplémentaire au titre de la DETR 2025.

Après en avoir délibéré, vu le contexte exceptionnel lié à la décision de modification d'attribution des aides financières aux communes par le Conseil Départemental, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter une aide exceptionnelle auprès de l'Etat pour l'obtention, à titre dérogatoire du fait de travaux déjà commencés, d'une subvention DETR pour l'année 2025, selon le plan de financement arrêté ci-dessous :

Montant de l'opération : 1 730 066.25 € HT

Subventions acquises :

Etat (DSIL) : 196 000 € - 11%

Région : 140 000 € - 8 %

Etat (Fonds Verts) : 343 840 € - 20 %

Département (PST) : 210 000 € - 12 %

Subvention sollicitée en 2025 :

Etat (DETR) : 282 000 € - 16%

Soit un autofinancement de la commune à hauteur de 558 226.25 € (32%)

- D'autoriser le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

## INFORMATIONS DIVERSES

- Madame LE TURNIER informe du recrutement ce jour d'un chef d'équipe pour le service technique.
- Madame CERVEAUX informe d'une opération portée par Ploërmel Communauté sur une autre commune pour le passage de caméras thermiques chez les habitants qui souhaitent étudier l'amélioration de leur isolation thermique. Renseignements sera pris pour savoir si une telle opération pourrait être réalisée sur la commune.
- Une demande a été formulée par le boulanger de Guilliers pour que la commune organise un dépôt de pains durant ces congés. Une réponse a été apportée sur l'absence de personnel permettant d'assurer un tel service.
- M. le Maire indique que le budget annuel concernant l'entretien des voiries devra être revu à la baisse du fait de la suppression des aides départementales à ce sujet (40%).

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,  
Joël LEMAZURIER



La secrétaire de séance,  
Magali ARSEL

